

**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE
PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE BRETAGNE

ARRETE

**réglementant la pêche de loisir des anatifes
sur le littoral du département du Morbihan**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

ARRETE

Article 1er :

La pêche de loisir des anatifes communément appelés pouces-pieds sur le littoral du département du Morbihan n'est autorisée qu'entre le lever et le coucher du soleil dans les zones et dates fixées pour l'exercice de la pêche professionnelle. Elle est interdite chaque année durant les mois de juillet et août. Sur le littoral de l'île de Groix, la pêche demeure interdite :

- sur la côte Nord de l'île dans la zone comprise entre la pointe de Pen Men et la pointe du Grognon
- sur la côte Sud de l'île, dans la zone comprise entre le méridien passant à 200 m dans l'Est de la pointe Saint-Nicolas et le méridien de la pointe des Chats.

Article 2 :

La pêche de loisir ne peut s'exercer qu'à l'aide d'un marteau et d'un burin, tout autre engin est interdit. Chaque pêcheur de loisir ne peut prélever une quantité d'anatifes supérieure à 3 Kg par jour.

A compter du 1^{er} février 2025, la pêche à pied des pouces-pieds sur le littoral du Morbihan est autorisée du lever au coucher du soleil selon le calendrier suivant :

Février 2025 - Avril 2025	
Mois	Dates
Février 2025	3 / 4 / 10 / 11 / 17
Mars 2025	3 / 4 / 11 / 17 / 18 / 31
Avril 2025	1 / 8 / 14 / 15 / 28 / 29

La pêche est interdite entre le 1er juillet et le 31 août. Durant cette période, des jours de rattrapages peuvent être fixés par décision du Président du CRPMEM sur proposition du CDPMEM du Morbihan.